

Compte-rendu CDEN du mardi 12 février 2019

- La DASEN nous a présenté le contexte budgétaire national et nous a annoncé les **mesures de carte scolaire ayant évolué à la suite du CTSD.**

Pour FO le compte n'y est pas !

Elle est revenue sur :

- 2 levées de blocage : **EPU La terrasse** à Toulouse et **EPU Marie Laurencin** à Balma

Elle a annulé :

- 3 fermetures : **EPU de Marquefave**, **EPU Roger Ycart** à Cintegabelle et **EPU La Bastide** à Grenade

Elle a transformé :

- 1 fermeture en blocage : **EPU Jeanne Lewin** à Cierp-Gaud
- 1 ouverture conditionnelle en ouverture ferme : **EPU Jean de la Fontaine** à St-Jory

FO suivait 4 de ces 6 situations.

À la suite du vote unanime contre lors du CTSD du 8 février, nous sommes convoqués de nouveau en CTSD le 18 février. Nous y défendrons encore les dossiers confiés pour lesquels il n'y a pas eu de changement lors des instances.

Vote mesures de carte scolaire :

Contre : FO, SNUIPP, SE-UNSA, FCPE, PEEP

Pour : Maires, département.

- L'administration a soumis au vote du CDEN une **modification du règlement type départemental** qui **annule la mention :**

« La vie en collectivité nécessite que l'enfant puisse assumer sa propre régulation physiologique. »

FO s'est exprimé **contre** cette modification qui posait les limites de la scolarisation des élèves.
L'administration ne répond pas aux arguments opposés :

Quid du traumatisme engendré chez l'enfant ?

Qui pour changer l'enfant ?

Quand l'enfant n'est pas propre, peut-on le considérer prêt pour la scolarisation ?



FO est la seule organisation syndicale à s'être opposé à cette modification et à avoir voté contre l'annulation de cette mention.

FO interviendra directement auprès de l'Inspectrice d'Académie pour tous les problèmes engendrés et lorsque la solution proposée par l'administration de s'adresser à la circonscription sera insuffisante.

Vote modification du règlement type départemental :

Contre : FO

Pour : FCPE, PEEP

Abstention : SNUIPP, SE-UNSA.

- L'administration a également soumis au vote le montant de l'IRL (Indemnité Représentative de Logement) des instituteurs. Cette mesure concerne 14 des 20 instituteurs présents en Haute-Garonne.

Le vote a porté sur le taux de l'indemnité fixé par la Préfecture à 2246,40 euros :

Vote IRL :

Contre : FO, SNUIPP, SE-UNSA

Pour : FCPE, PEEP.

Sur proposition de FO, les organisations syndicales ont porté un vœu majorant l'indemnité et la portant à 2467,47 euros.

« La dotation spéciale instituteurs (DSI) n'a pas augmenté depuis 2009, soit 9 ans. Nous refusons que celle-ci ne soit pas augmentée cette année. Nous rappelons que les enseignants instituteurs finissent leur carrière à moins de 2000 euros par mois.

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 15 janvier 2019. Il stipule :

« L'IRL du 4^{ème} trimestre 2018 s'établit à 129,03 euros. » Il était de 117,47 euros au 4^{ème} trimestre 2009 ce qui représente une hausse de 9,841%.

En conséquence, nous (organisations syndicales) demandons que le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs soit porté à 2467,47. »

Vote vœu IRL :

Pour : FO, SNUIPP, SE-UNSA, FCPE, PEEP.

